

**OBJET DU MARCHÉ :**  
**Fourniture et pose d'un escalier en bois au CNL**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**  
**C.C.T.P.**

## Sommaire

1 Généralités.....	1
1.1 Objet du C.C.T.P.....	1
1.2 Prescription générales.....	1
1.3 Exécution des travaux.....	1
1.4 Réception des travaux.....	2
2 Prescriptions techniques particulières.....	2
2.1 Implantation et mise en œuvre.....	2
2.2 Spécifications techniques.....	2
2.3 Qualité des matériaux.....	2
2.4 Normes D.T.U. - Règlements divers.....	2
2.5 Prescriptions et localisation des ouvrages.....	2
2.6 Classification demandée.....	2
2.7 Plans.....	2
2.8 Nettoyage.....	2
3 Description des ouvrages.....	2
3.1 Support.....	2
3.2 Travaux.....	3
3.3 localisation.....	3
3.4 Modalité d'intervention.....	3
3.5 Délais.....	3

## 1 Généralités

### 1.1 Objet du C.C.T.P.

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières définit les spécifications des matériaux, produits et conditions d'exécution des prestations pour la fourniture et la pose d'un escalier en bois au centre nautique de Loctudy.

### 1.2 Prescription générales

Le présent CCTP n'étant pas limitatif, il appartiendra aux entreprises de prévoir toutes les études et sujétions nécessaires au parfait achèvement des travaux.

**Les entreprises sont réputées s'être rendues sur place afin de déterminer au plus juste toutes les difficultés inhérentes au chantier pour la remise de leur offre (certificat de visite à joindre au dossier sous peine de non recevabilité de l'offre).**

### 1.3 Exécution des travaux

L'ensemble sera exécuté dans les règles de l'art suivant les normes et règlements en vigueur.

Les entrepreneurs pourront présenter des variantes, sous réserve qu'elles présentent des caractéristiques et des garanties équivalentes dans tous les domaines.

Les frais résultant de nettoyage, réparation d'ouvrages détériorés, malfaçons, changement de marque de matériaux, etc... en cours de travaux ne seront en aucun cas imputés en travaux supplémentaires.

Durant les travaux, les entreprises, chacune en ce qui la concerne, devront assurer la sécurité permanente du chantier conformément aux lois et textes en vigueur, aussi bien pour le public, les tiers que pour les ouvriers y travaillant. Toutes les prestations relevant de la sécurité devront être implicitement incluses dans les prix des entreprises même si elles ne sont pas explicitement décrites.

## **1.4 Réception des travaux**

Il sera procédé à une réception d'achèvement des travaux en présence de l'entreprise et du maître d'ouvrage.

## **2 Prescriptions techniques particulières**

### **2.1 Implantation et mise en œuvre**

L'entrepreneur devra prendre connaissance des lieux, vérifier les dimensions et provoquer toutes les explications nécessaires sur les points qui lui paraîtraient insuffisamment détaillés, sur ce qui lui semblerait avoir été omis ou sur les contradictions qu'il pourrait relever.

Il ne pourra par la suite arguer d'une erreur, d'une omission pour ne pas exécuter suivant les règles de l'Art, les travaux qui lui incombent ou pour prétendre ultérieurement à un supplément de prix.

Il devra effectuer tous les travaux afférents à son corps d'état prévus ou imprévus de façon à arriver à l'entier et parfait achèvement des ouvrages.

L'entrepreneur devra supporter toutes les sujétions relatives à la mise en place et au fonctionnement de son matériel.

### **2.2 Spécifications techniques**

Tous les matériaux et tout le matériel posés devront répondre aux spécifications et aux normes en vigueur.

**La réalisation de l'ouvrage comprendra l'agrandissement de l'ouverture existante dans le plancher bois à l'étage**

### **2.3 Qualité des matériaux**

Le bois employé sera de première qualité et sera sec (entre 8%et 12% d'humidité).

Des échantillons de bois seront mis à disposition du Maître D'ouvrage pour le choix de l'essence.

### **2.4 Normes D.T.U. - Règlements divers**

L'ensemble des produits et des travaux devra être conforme à toutes les normes en vigueur.

La densité du bois devra être au minimum de 0,70 ou la dureté (Chalais Meudon) de 5 à 9.

### **2.5 Prescriptions et localisation des ouvrages**

Fourniture et pose d'un escalier en bois avec contremarches deux quart tournant avec volées droites et deux paliers, d'une largeur de 0;70m environ.

A l'arrivée de l'escalier un garde corps dans la même facture sera réalisé..

Une rampe avec balustres sera prévu sur le côté intérieur.

L'escalier sera prêt à vernir (en option une couches de vitrificateur sera proposée).

L'escalier reliera le second étage au grenier dans le cadre d'un aménagement en cours et futur.

### **2.6 Plans**

Les plans de détail seront à la charge de l'Entreprise adjudicataire et compris dans les prix forfaitaires.

Les dimensions indicatives du local où doit être implanté l'ouvrage sont :Hauteur à franchir : 2,71 m – Largeur : 1,50 m – Longueur : 3,65 m.

La réalisation de la trémie est à la charge du Maître d'Ouvrage : les cotes seront à fournir 15 jours après la notification du marché.

### **2.7 Nettoyage**

L'entreprise assurera l'entretien du chantier qu'elle occupe et devra, au fur et à mesure des travaux et au moment où elle quitte le chantier, procéder à l'enlèvement de son matériel, de ses gravas et d'une manière générale, de tout ce qui, résultant du fait des travaux entrepris par elle, risquerait de gêner, salir, encombrer ou nuire à la propreté du chantier ou aux travaux de corps d'état venant à la suite.

## 3 Description des ouvrages

### 3.1 **Travaux**

- Dépose de l'escalier existant
- Réalisation de l'escalier en atelier suivant plan
- Pose de l'ouvrage
- Nettoyage des lieux

Compris toutes sujétions d'exécution, mise en œuvre, suivant toutes normes, règlements et DTU en vigueur et suivant toutes les spécifications techniques.

### 3.2 **Localisation**

CNL  
Boulevard de la Mer  
29750 LOCTUDY

### 3.3 **Délais**

La pose est à réaliser préfernetiellement lors de fermeture partielle du CNL entre le 1 décembre et fin février 2022.